



BAREME DES HONORAIRES Applicable au 01/02/2019

Immobilier d'habitation

MANDAT DE VENTE

(Appartement, maison, immeuble, terrain...) à l'exclusion de : Neuf (VEFA)

<u>Tarif de référence : Option 1</u> Honoraires charge vendeur en % et/ou TTC <i>(Nos honoraires sont arrondis au millier d'euros supérieur ou inférieur le plus proche.)</i>
Minimum forfaitaire de 6 000€ TTC
6% TTC sur le net vendeur
Option 2 : A l'appréciation du conseiller bloom, en fonction des caractéristiques spécifiques du bien commercialisé et/ou du niveau d'honoraires pratiqués par la concurrence, nos honoraires minimums peuvent faire l'objet d'une dérogation plafonnée à 50%.

MANDAT DE RECHERCHE : (Appartement, maison, immeuble, terrain, murs commerciaux...) à l'exclusion de Neuf (VEFA) : **Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur.**



Honoraires de courtage bloom financement

Ils correspondent à l'étude de votre dossier, la négociation, l'obtention de votre prêt et sa mise en place avec le partenaire bancaire retenu. Toute recherche de financement devra faire l'objet de la signature d'un mandat de recherche par le client, sur lequel seront mentionnés ces honoraires de courtage, qui seront inclus par l'établissement financier dans le calcul du taux effectif global.

Retrouvez nos partenaires bancaires sur le site : www.bloom-immobilier.com

Honoraires de base : **0,5 % ttc** du montant du prêt principal plafonné à 1500 € avec un minimum de 750 €

Pour les clients inscrits en fichier bloom immobilier et leur entourage :



MANDAT DE LOCATION HABITATION

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre bailleur et locataire)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : bloom et ses conseillers ne réalisent pas de prestation de gestion locative ou d'état des lieux

Règle de répartition des honoraires entre bailleur et locataire :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante.

Zone*	Zone très tendues	Zone tendue	Reste du Territoire
Montant maximum TTC**	10.80€/m ²	9€/m ²	7.20€/m ²

*définie par le décret n° 2014-890 du 1^{er} aout 2014

**les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non-rédaction du bail de location bloom.

Immobilier commercial : MANDAT DE VENTE (cession de murs et de fonds de commerce)

Prix de vente	Honoraires charge vendeur en % TTC Tva applicable : 20%
De 1€ à 125 000€	Montant forfaitaire maximum de 15 000€
De 125 001€ à 200 000€	12%
De 200 001 à 300 000€	11.5%
De 300 001 à 600 000€	11%
Plus de 600 000€	10%

MANDAT DE LOCATION - LOCAL PROFESSIONNEL

(Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre bailleur et locataire)

Honoraires en % (tarif de référence) : 10% TTC du loyer annuel hors charges.

Remarque : bloom et ses conseillers ne réalisent pas de prestation de gestion locative ou d'état des lieux

Règle de répartition des honoraires entre bailleur et locataire :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante.

MANDAT DE LOCATION

Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

Honoraires d'agence fixés à 10%TTC calculés sur la période triennale : 3 ans de loyer annuel hors charges à la charge du preneur.

« En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial »